

Autorisation de sortie des élèves mineurs

Conformément au règlement intérieur du lycée,

« ARTICLE 5 - **Sorties libres** : Les élèves majeurs sont autorisés à sortir librement en dehors des heures de cours ou en cas de suppression exceptionnelle de cours. Il en est de même pour les élèves mineurs sauf interdiction exprimée par écrit lors de l'inscription par leur responsable légal. Ce dernier peut modifier sa décision à cet égard à tout moment par courrier au chef d'établissement. L'élève surpris à ne pas respecter cette interdiction sera sanctionné.

Les élèves inscrits à la demi-pension peuvent également quitter le lycée en dehors de l'heure du repas, dans les mêmes conditions. »

Après avoir pris connaissance de ces dispositions,

- J'autorise mon enfant mineur à sortir du lycée en dehors des heures de cours, lors des moments autorisés à l'internat et le mercredi après-midi
- Je n'autorise pas mon enfant mineur à sortir du lycée en dehors des heures de cours, lors des moments autorisés à l'internat et le mercredi après-midi. J'ai bien noté qu'un élève surpris à ne pas respecter cette interdiction pourra être puni ou sanctionné.

Vu, l'élève

le responsable légal,

Nom, prénom

Nom, prénom

Date de naissance

Mère-Père-Tuteur (rayer mentions inutiles)

Majeur le

Date et signature

Date et signature